

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **7 septembre 2015**

Décision n° **CP-2015-0402**

commune (s) : Lyon 7°

objet : Plan de cession - Cession à M. Benhamed, ou toute personne physique ou morale se substituant, de lots de copropriété situés 22, rue Saint-Michel

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Crimier

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : 28 août 2015

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : 8 septembre 2015

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Farih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Lung, Mme Vessiller, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, MM. Berthilier, Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : Mmes Dognin-Sauze (pouvoir à M. Kimelfeld), Cardona (pouvoir à Mme Vullien), Frier, M. Calvel (pouvoir à M. Sellès).

Commission permanente du 7 septembre 2015**Décision n° CP-2015-0402**

commune (s) : Lyon 7°

objet : **Plan de cession - Cession à M. Benhamed, ou toute personne physique ou morale se substituant, de lots de copropriété situés 22, rue Saint-Michel**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 26 août 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

La Communauté urbaine de Lyon a acquis, par acte des 3 septembre 1990, 10 mars et 18 juin 1992, 21 juin et 4 octobre 1993 et le 21 janvier 1994, des lots ci-dessous désignés, en vue de la réalisation de réserve foncière, dans le cadre de l'opération Gryphe-Marseille, dans l'immeuble en copropriété situé 22, rue Saint-Michel à Lyon 7° :

- 4 caves formant les lots n° 13, 15, 16 et 17, ainsi que les 12/1000 des parties communes générales attachés à ces lots,
- 2 locaux commerciaux formant les lots n° 1 et 4, ainsi que les 194/1000 des parties communes générales attachés à ces lots,
- 8 appartements formant les lots n° 3, 6, 9, 10, 11, 12, 20 et 21, ainsi que les 525/1000 des parties communes générales attachés à ces lots,
- 1 cour couverte formant le lot n° 2, ainsi que les 12/1000° des parties communes générales attachés à ce lot.

Dans le cadre de l'optimisation de la gestion de son patrimoine, la Métropole de Lyon céderait ces lots formant les 743/1000 des parties communes générales, libres de toute location ou occupation, à monsieur Benhamed, ou toute personne physique ou morale se substituant. Ces lots sont situés dans un immeuble frappé de 2 arrêtés d'évacuation en date des 13 avril et 6 mai 2011.

Aux termes du compromis, la Métropole de Lyon céderait ces biens pour un montant de 560 000 €, conformément l'avis de France domaine.

Monsieur Benhamed est propriétaire des 2 appartements restant dans la copropriété. L'acquisition des lots appartenant à la Métropole lui permettra de maîtriser l'ensemble de l'immeuble, dans le but de procéder à la réhabilitation de ce dernier et de sortir l'immeuble de sa situation de péril. Cela permettra la remise sur le marché d'une offre nouvelle de logements.

En parallèle, en lien avec cette cession, la Métropole propose l'acquisition par un rapport conjoint de l'immeuble situé 339, rue Paul Bert à Lyon 3°, pour un projet de logement social ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 23 mai 2014, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve la cession à monsieur Benhamed, ou toute personne physique ou morale se substituant, pour un montant de 560 000 €, des lots situés dans l'immeuble en copropriété situé 22, rue Saint-michel à Lyon 7°, représentant les 743/1000 des parties communes générales, en vue d'une réhabilitation de l'immeuble.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

3° - La recette correspondant à la valeur de la sortie du bien sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O1630, le 9 janvier 2012 pour la somme de 1 000 007 € en dépenses et 628 600 € en recettes.

4° - La cession patrimoniale sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 560 000 € en recettes - compte 775 - fonction 844,

- sortie du bien du patrimoine métropolitain : 298 166,57 € en dépenses - compte 675 - fonction 01 et en recettes : compte 2115 - fonction 01.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 8 septembre 2015.